
MAIRIE DE MOROGUES

Réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2025 à 19H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 07 mai 2025

Secrétaire de séance : HURÉ Maud

Présents avec voix délibérative : CLAVIER – HURÉ – GAGNE – RAFFAITIN – SPIES – TURPIN - CANTIN

Présents sans voix délibérative : MANCION Nelly (secrétaire de mairie)

Absents :

Absents excusés : GREGOOR - GIMONET

Pouvoirs :

Ordre du jour :

- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal séance du 10/04/2025**
- **Délibération portant sur l'avenant de MOE**
- **Délibération portant sur la recomposition des conseils communautaires dans la perspective des élections municipales et communautaires de mars 2026**
- **Délibération portant sur le paiement du 1^{er} loyer concernant le logement situé au 3 place de l'Eglise.**
- **Questions diverses**

- **Nomination du secrétaire de séance**

Comme pour toute séance, le conseil municipal a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le procès-verbal de ladite séance.

Mme HURÉ Maud se propose et est désignée secrétaire de séance par l'organe délibérant.

- **Approbation du procès-verbal séance du 10/04/2025**

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques concernant le procès-verbal en date du 10 avril 2025 ; en l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération portant sur l'avenant de MOE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2022_54BIS du Conseil municipal du 7 Décembre 2022 attribuant à PRAXIS ARCHITECTURE (représenté par M. Lorenzo MARINO et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre) un marché public de *maîtrise d'œuvre* relatif au projet de réhabilitation d'un bâtiment communal multi-activités ;

VU la phase d'Avant-Projet (AVP) et l'Avant-Projet déposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'à ce stade d'avancement du projet il convient de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet déposé et ce, conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la mission d'Avant-Projet (AVP) est porté à 726 849,00 € HT, représentant une augmentation de l'enveloppe financière initiale de 30,73 % ;

CONSIDERANT que cette augmentation est due à :

- Des travaux supplémentaires décelés en mission DIAG par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- L'ajout de prestations supplémentaires non intégrées au programme et demandées par le maître d'ouvrage.

CONSIDERANT le nouveau taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre établi à 8,67 % après application des clauses de l'Article III.1 du Document Unique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conclure l'avenant n°2 ayant pour objet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, ayant l'incidence financière suivante :

	TOTAL € HT	TVA (20%)	TOTAL € TTC
Montant du marché initial	55 817,39	11 163,48	66 980,87
Nouveau montant du marché	63 017,81	12 603,56	75 621,37
% d'écart introduit par l'avenant			12,90%

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 présentée en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 considérée, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

➤ **Délibération portant sur la recomposition des conseils communautaires dans la perspective des élections municipales et communautaires de mars 2026**

- **Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Considérant que la commune de MOROGUES est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;**
- **Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;**
- **Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;**
- **Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;**
- **Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;**
- **Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;**

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'accord local fixant à 52 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

➤

- Délibération portant sur le paiement du 1^{er} loyer concernant le logement situé au 3 place de l'Eglise.

M. le Maire fait part à l'Assemblée, que les nouveaux locataires du logement situé au 3 place de l'Eglise ont signé le bail en date du 28 avril 2025.

Il propose de commencer le paiement des loyers à compter du 1er mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité autorise le Maire à établir le premier loyer à compter du 1er mai 2025.

➤ **Questions diverses**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19H15.

Le Président

CLAVIER GERARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Clavier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance

HURÉ MAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Huré', with a vertical line crossing through the middle of the signature.